



Le financement *public*  
de l'école *privée*

Comité école et société  
Document présenté au conseil fédéral  
des 1<sup>er</sup>, 2 et 3 juin 2005

*« Il n'est pas de progrès qui ne passe par le respect de la personne, de son intégrité physique et psychologique. Il n'est pas de libération qui ne soit fondée sur la certitude qu'avant les concepts et les idéologies, il y a des hommes et des femmes en fonction desquels doit être orienté le développement économique et social. »*

**Déclaration de principe, CSN, [www.csn.qc.ca/qui.html](http://www.csn.qc.ca/qui.html)**

## Table des matières

|                                                                   |    |
|-------------------------------------------------------------------|----|
| I. Introduction _____                                             | 5  |
| II. Portrait de situation _____                                   | 9  |
| III. Quelques éléments d'analyse _____                            | 15 |
| ▀ La ségrégation du système scolaire                              |    |
| ▀ La question du financement                                      |    |
| IV. Pour une école pluraliste _____                               | 19 |
| V. Conclusion _____                                               | 21 |
| Propositions _____                                                | 22 |
| Annexe 1 : Les règles budgétaires des établissements privés _____ | 23 |



# Le financement public de l'école privée

## I. Introduction

Au mois de mars dernier, un *Regroupement pour la défense et la promotion de l'école publique*<sup>1</sup> réclamait du gouvernement qu'il mette un terme au financement public des établissements privés. Ce geste n'a pas manqué de relancer, dans les médias, tout le débat de l'école privée.

Il s'agit, certes, d'une polémique récurrente. Mais les problèmes de financement bien réels auxquels fait face actuellement l'école publique lui donnent cette fois une importance toute particulière. Ce débat concerne l'avenir du système éducatif et constitue donc un enjeu social de taille. En cela, il interpelle l'ensemble du mouvement syndical, mais plus particulièrement la FNEEQ dont les membres œuvrent dans tous dans le domaine de l'enseignement et qui compte de surcroît, parmi ses syndicats, un nombre croissant d'unités d'accréditation du secteur privé. Aussi importe-t-il de faire, en fédération, le point sur cette question.

Au Québec, la Révolution tranquille des années 60 a été un moment charnière en éducation. Avant cette époque, l'école secondaire privée était pratiquement la seule voie permettant l'accès des garçons aux études supérieures. Les filles en étaient presque exclues. Pendant cette décennie, la création d'un réseau public d'écoles secondaires et de cégeps a rendu possible, autant aux filles qu'aux garçons, l'accès à l'enseignement supérieur.

Mais peu à peu, depuis les années 80, l'avènement d'une société du savoir a changé la donne. La grande majorité des nouveaux emplois n'a plus été accessible qu'au prix d'études avancées, alors que graduellement, le niveau du diplôme permettant l'accès à des emplois qualifiés et bien rémunérés a augmenté.

À telle enseigne que dans plusieurs domaines, obtenir un diplôme ne suffit plus, il faut exceller!



---

<sup>1</sup> Alliance des professeures et professeurs de Montréal (CSQ), Association des cadres scolaires du Québec, Association des directeurs généraux de commissions scolaires, Association montréalaise des directions d'établissement scolaire, Association québécoise du personnel de direction des écoles, Centrale des syndicats du Québec, Commission scolaire de Montréal, Fédération des comités de parents, Fédération des commissions scolaires du Québec, Fédération québécoise des directeurs et directrices d'établissement d'enseignement, Fédération des syndicats de l'enseignement (CSQ).

Par le fait même, les écoles ayant des pratiques sélectives, telles certaines écoles privées et écoles à vocation particulière, ont vu croître leur nombre. Ce développement correspond aussi aux nouvelles exigences de parents, qui réclament non seulement le droit de choisir l'école de leurs enfants, mais aussi le droit d'en décider les orientations.

Dans cette mouvance, vers la fin des années 90, une partie du pouvoir exercé autrefois par le ministère de l'Éducation et par les commissions scolaires a été transférée aux nouveaux conseils d'établissements. Ces derniers sont composés d'autant de membres votants provenant du personnel de l'école que de l'ensemble des parents. Dans le cadre de ses principales responsabilités, le conseil d'établissement doit<sup>2</sup> :

- § *Approuver les modalités d'application du régime pédagogique;*
- § *Approuver l'orientation de l'enrichissement et de l'adaptation des programmes d'études et l'orientation des programmes d'études locaux;*
- § *Approuver la répartition du temps prévu pour chaque matière et assurer le respect du temps minimal prescrit pour l'enseignement moral et religieux;*
- § *Approuver la mise en oeuvre des programmes des services complémentaires et particuliers;*
- § *Approuver la programmation des activités éducatives qui nécessitent un changement à l'horaire ou un déplacement des élèves à l'extérieur de l'école.*

Avec la marge de manœuvre dont il dispose, le conseil d'établissement peut donc, en principe tout au moins, donner à son école une couleur particulière. L'école publique est de moins en moins construite sur un modèle unique et tente parfois, de cette manière, de faire face à la concurrence des écoles privées.

Cette concurrence entre établissements scolaires, autant publics que privés et entretenue par des palmarès annuels, est manifestement absurde et inique. Elle doit être vigoureusement dénoncée sur le plan idéologique, mais aussi pour ses nombreux effets pervers.

En tout état de cause, la concurrence nuit surtout à l'image de l'école publique qui, de son côté, crie famine depuis déjà longtemps. Dans ce contexte, il n'est pas surprenant que le financement public des écoles privées soit décrié.

Par le passé, de telles remises en question ont amené une réduction des subventions publiques à l'école privée, sans pour autant que la pertinence d'un secteur privé dans notre système d'éducation soit abordée en profondeur. Au Québec, la dernière réflexion collective sur cette question date des États généraux sur l'éducation, en 1995.

Le sous-financement actuel de l'école publique ne fait aucun doute. Une réduction importante ou la coupe pure et simple des subventions publiques aux écoles privées est-elle la solution? Quel rôle joue l'école privée dans le système scolaire québécois? Le débat

---

<sup>2</sup> Ministère de l'Éducation, « Prendre le virage du succès », 3 avril 1998, no. 4.  
[http://www.mels.gouv.qc.ca/REFORME/info\\_ref/numero4.pdf](http://www.mels.gouv.qc.ca/REFORME/info_ref/numero4.pdf)

sur le financement des écoles privées relève-t-il d'enjeux plus globaux qu'il importe de prendre en compte?

Le texte qui suit n'a pas la prétention d'apporter une réponse définitive à ces questions. Mais il espère pouvoir suggérer quelques pistes de réflexions qui pourront nourrir utilement les débats.

Dans cette perspective, nous allons d'abord brosser à grands traits la situation actuelle, puis suggérer quelques éléments d'analyse, avant de conclure sur ce qui pourrait constituer la position de la FNEEQ-CSN sur l'ensemble de la question.





## II. Portrait de situation

Dans le rapport final des États généraux sur l'éducation, les commissaires concluaient au sujet de l'école privée que :

*« ...la nécessité d'une scolarisation accrue pour tous et toutes comme condition de notre développement social et économique ainsi que la poursuite de notre idéal démocratique nous imposent, comme nous l'ont rappelé de nombreux participants et participantes aux assises, d'en faire plus pour ceux et celles qui en ont moins. De même, nous croyons que le regroupement, à l'école commune, d'élèves aux origines sociales et aux succès scolaires variés est une voie à privilégier pour favoriser leur scolarisation et leur apprentissage du « vivre ensemble ». Voilà pourquoi il nous paraît urgent de **mettre un frein à la stratification des écoles primaires et secondaires en s'assurant que la priorité soit accordée à la relance des écoles publiques et que celles-ci demeurent ouvertes à tous les élèves.** Cela doit, d'une part, se traduire par un **moratoire sur l'ouverture d'établissements privés** et par **une diminution progressive des subventions accordées** à ce réseau, la possibilité d'une intégration au réseau public étant offerte aux établissements qui éprouveraient des difficultés. D'autre part, cela signifie que **les écoles publiques ne pourront s'adonner à des pratiques de sélection durant la période de scolarité obligatoire.** »<sup>3</sup>*

À l'occasion des audiences de la commission, la FNEEQ avait clairement énoncé sa position à l'égard de l'enseignement privé<sup>4</sup> :

*« Nous pensons qu'il est impératif de se pencher en premier lieu sur le processus d'intégration globale des écoles privées, en modulant au besoin le rythme d'intégration des écoles privées, selon leurs vocations particulières (par exemple les écoles spécialisées auprès des EHDAA<sup>5</sup>) et les services régionaux. Dans l'intervalle, on doit donner au réseau d'enseignement privé les moyens pour accomplir sa mission éducative. »*

Cette position découlait d'une volonté arrêtée de favoriser un réseau d'éducation public fort, gratuit et de qualité pour toutes et tous. Mais cet engagement clair en faveur de l'école publique a toujours été accompagné de la volonté de défendre les droits du personnel

<sup>3</sup> *Rénover notre système d'éducation : dix chantiers prioritaires*, rapport final de la Commission des états généraux sur l'éducation, gouvernement du Québec, 1996. Les extraits en gras le sont aussi dans le texte original.

<sup>4</sup> Les États généraux sur l'éducation, 1995-1996. Assises nationales du 3 au 6 septembre 1996. Verbatim des interventions de Gérald Larose, président de la CSN, d'Oliva Bouchard, président de la FNEEQ et de Marc Laviolette, vice-président de la CSN en regard du chapitre 8 : *À propos de l'enseignement privé*. p. 2-3.

<sup>5</sup> Élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.

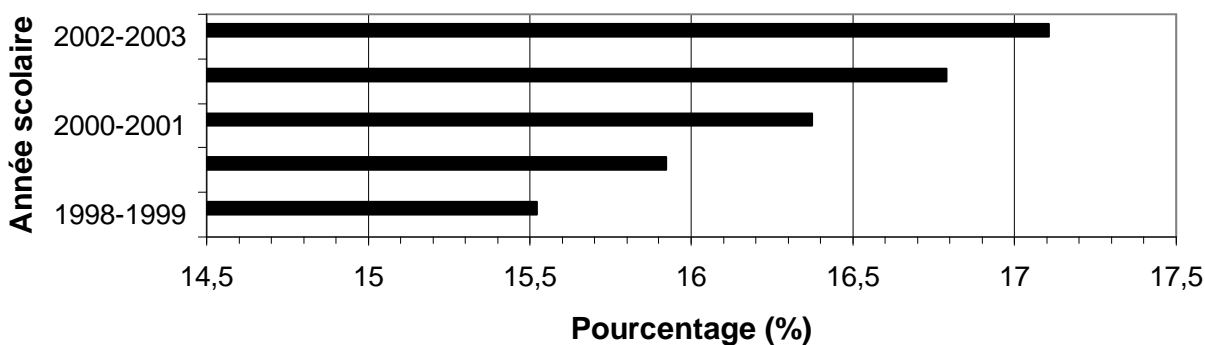
œuvrant dans le privé et particulièrement des enseignantes et des enseignants. Il s'agit donc, pour la FNEEQ, de réclamer la transition vers un seul réseau d'écoles publiques, mais de le faire de manière réaliste, dans le respect des personnels en place et des traditions institutionnelles. Nous avons donc toujours préconisé l'intégration progressive des établissements privés dans le système public, dans la perspective d'obtenir un meilleur système d'éducation public, et ce, tant au primaire et au secondaire qu'au collégial.

Il importe ici de souligner que la FNEEQ défend l'intérêt d'une reconversion des écoles privées au secteur public, avec respect intégral des unités d'accréditation et participation obligatoire des syndicats aux discussions relatives aux modalités d'intégration au secteur public. Si la transition évoquée est dite « progressive », c'est qu'elle devrait se faire établissement par établissement, sur une période raisonnable de temps.

Depuis les États généraux, on peut dire que la situation n'a pas évolué du tout dans le sens des orientations énoncées par les commissaires.

On doit d'abord noter une augmentation marquée, qui continue de croître, du pourcentage des élèves qui étudient à l'école privée. Ainsi, de 1997-1998 à 2003-2004, le nombre d'élèves fréquentant l'école privée a augmenté de 10 %. Pendant la même période, le nombre d'élèves fréquentant le secteur public a diminué de 6,4 %. Le phénomène est plus marqué dans la région de Montréal : près du tiers des élèves montréalais fréquentent maintenant l'école privée. Pour l'ensemble de la province, en 2004, les écoles privées regroupaient 17 % des élèves du secteur secondaire et 5 % du secteur primaire.

### Pourcentage des élèves québécois du secondaire qui étudient à l'école privée



Ministère de l'Éducation<sup>6</sup>

<sup>6</sup> Ministère de l'Éducation, 2004. Statistiques de l'éducation – Enseignement primaire, secondaire, collégial et universitaire, p. 49

Au Canada, seulement quatre autres provinces ont un nombre important d'élèves inscrits à l'école privée, comme on peut le constater au tableau suivant<sup>7</sup> :

**Tableau A – Effectifs des écoles primaires et secondaires publiques et privées au Canada, par province, en 1998-1999**

|                           | Effectifs des écoles publiques | Effectifs des écoles privées | Proportion |
|---------------------------|--------------------------------|------------------------------|------------|
| <b>Canada</b>             | <b>4 999 348</b>               | <b>297 798</b>               | <b>5,6</b> |
| Terre-Neuve               | 97 649                         | 384                          | 0,4        |
| Île-du-Prince-Édouard     | 24 146                         | 247                          | 1,0        |
| Nouvelle-Écosse           | 158 967                        | 2 516                        | 1,6        |
| Nouveau-Brunswick         | 129 129                        | 772                          | 0,6        |
| Québec                    | 1 014 971                      | 102 613                      | <b>9,2</b> |
| Ontario                   | 2 022 437                      | 90 600                       | 4,3        |
| Manitoba                  | 192 478                        | 14 099                       | 6,8        |
| Saskatchewan              | 193 562                        | 2 565                        | 1,3        |
| Alberta                   | 530 135                        | 24 715                       | 4,5        |
| Colombie-Britannique      | 611 634                        | 59 287                       | 8,8        |
| Yukon                     | 6 199                          | 0                            | 0          |
| Territoires-du-Nord-Ouest | 18 041                         | 0                            | 0          |

Source : Statistique Canada

Du côté du financement, on relève toutefois que la part des subsides publics pour l'école privée a diminué. En 1968, le financement public accordé aux écoles privées correspondait à 80 % du montant alloué au réseau public de l'époque. Depuis, le mode de financement s'est complexifié puisque le montant de la subvention n'est qu'en partie seulement lié au nombre d'élèves inscrits à l'école privée.



Une certaine confusion a pu régner en conséquence dans les médias quant à l'importance réelle du financement gouvernemental<sup>8</sup>. Elle est liée à la nature de ce qui est financé et, selon ce qu'on comptabilise, les résultats peuvent varier un peu. De nombreux intervenants affirment que le financement est désormais de 60 %. Le ministère de l'Éducation soutient de son côté, pour

<sup>7</sup> Déclaration du Regroupement pour la défense et la promotion de l'école publique, <http://www.fse.qc.net/stock/fra/doc849-2731.pdf>, p. 5

<sup>8</sup> Voir l'annexe 1, « Les règles budgétaires des établissements privés », tiré d'un document présenté au regroupement privé de la FNEEQ de septembre 2004. Description sommaire du fonctionnement du financement public dans les écoles privées.

l'année scolaire 2003-2004, que « l'État procure aux établissements privés subventionnés environ 50 % des revenus de fonctionnement. »<sup>9</sup>

Actuellement, les services éducatifs offerts par les commissions scolaires coûtent en moyenne 7 760\$ par élève; au privé, on parle de 7 460\$ par élève dont environ la moitié est assumée par l'État, le quart par les parents et le dernier quart en dons d'argent, de biens ou de services<sup>10</sup>.

La réduction progressive du financement étatique a mené à la fermeture d'un certain nombre d'institutions privées. Même des établissements réputés, comme l'École secondaire des Ursulines de Québec, ont dû fermer leurs portes. Évidemment, dans les établissements qui survivent, des pressions énormes sont exercées sur les enseignantes et les enseignants pour augmenter leur tâche de travail et réduire leur rémunération : dans le secteur privé, la masse salariale des enseignantes et des enseignants n'est pas protégée comme dans le public.

| <b>Financement public de l'école secondaire privée<sup>11</sup></b> |                                                                                              |
|---------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Province</b>                                                     | <b>Financement de l'État</b>                                                                 |
| Québec                                                              | 50 % de la subvention du public (corrigé selon les statistiques de 2004 fournies par le MEQ) |
| Colombie-Britannique                                                | 50 % de la subvention du public                                                              |
| Manitoba                                                            | 3000 \$ par élève en 2003 (ce montant correspond à environ 50 % de la subvention du public)  |
| Alberta                                                             | 60 % de la subvention du public                                                              |
| Ontario                                                             | Aucun                                                                                        |

La situation financière du réseau public n'est pas meilleure. En fait, elle est pire, si on considère le fait important qu'à des coûts équivalents, le secteur public a la charge d'une population scolaire globalement plus difficile que ce qu'on retrouve au secteur privé. Dans les faits, les écoles sont littéralement encouragées à chercher des sources extérieures de financement, si bien qu'on peut en arriver à des situations pour le moins particulières, telle la rénovation de la bibliothèque de l'école Saint-Louis de Blainville, rendue possible grâce à un apport de 25 000 \$ de... l'entreprise Brault et Martineau! On comprend facilement à

<sup>9</sup> Ministère de l'Éducation, Indicateurs de l'Éducation – Édition 2004, p. 13.  
[http://www.mels.gouv.qc.ca/stat/indic04/indicateurs\\_education\\_ed2004.pdf](http://www.mels.gouv.qc.ca/stat/indic04/indicateurs_education_ed2004.pdf)

<sup>10</sup> Proportions arrondies à partir d'un texte de Sylvain Bernier paru dans *La Presse*, 16 mars 2005, p. A21.

<sup>11</sup> Les données utilisées proviennent de l'article de Karim Benessaïeh, « École privée : Questions de financement – Le Québec en tête de peloton » *La Presse*, nouvelles générales, lundi 24 janvier 2005, p. A3.

quelles aberrations pourrait mener la généralisation d'un tel *modus operandi* à l'ensemble des écoles.

C'est le sous-financement avéré du système public qui a amené le *Regroupement pour la défense et la promotion de l'école publique* à dénoncé la place, trop importante à son avis, de l'école privée au Québec. Dans une déclaration publiée en mars, il réclame<sup>12</sup> :

- § *un réinvestissement immédiat dans le réseau public d'éducation qui cible en priorité les services aux élèves;*
- § *un moratoire immédiat sur tout nouvel agrément aux fins de subventions et sur tout élargissement des autorisations déjà accordées aux établissements privés;*
- § *une abolition, à terme, du financement public de l'enseignement privé;*
- § *une réduction progressive du financement public afin de permettre aux établissements privés de s'adapter à cette nouvelle situation;*
- § *la négociation, avec les administrations appropriées du secteur public, d'une entente de transfert des élèves et du personnel, pour les établissements qui le souhaiteraient;*
- § *la négociation d'une entente-cadre contenant des mesures pour le personnel des établissements privés qui pourrait être touché par une réduction de l'effectif ou une fermeture consécutive à la réduction du financement public.*

Il est clair au bilan que la situation financière n'est pas rose, dans un secteur comme dans l'autre. C'est donc dans un contexte de sous-financement généralisé qu'on assiste à une différenciation progressive des écoles, un phénomène inquiétant que nous aborderons dans la section suivante.

---

<sup>12</sup> Déclaration du Regroupement pour la défense et la promotion de l'école publique, <http://www.fse.qc.net/stock/fra/doc849-2731.pdf>, p. 4



### III. Quelques éléments d'analyse

Il importe d'abord, pour juger de la pertinence des demandes qui viennent d'être énoncées, de jeter un

regard sur l'état d'ensemble de notre système d'éducation.

Dans le mémoire déposé en mai 2004 au Forum sur l'avenir de l'enseignement collégial, la FNEEQ soulignait que la société du savoir transformait en profondeur la mission de l'école. Comme nous l'avons indiqué en introduction, il ne s'agit plus, en effet, de demander au système d'éducation de doter la majorité des jeunes d'une bonne formation de base, tout en permettant à une petite élite d'atteindre l'université. Nous sommes, depuis quelque temps déjà, résolument entrés dans l'ère de l'enseignement supérieur de masse. Il s'agit d'un défi énorme, commandé tout autant par un monde du travail qui se développe dans l'axe du savoir que par la nécessité, devenue incontournable, d'une formation qualifiante comme passeport vers une citoyenneté pleine et entière.

Or, il n'est pas question ici d'une simple augmentation mathématique du volume de diplômés. Vouloir plus de diplômés, c'est vouloir faire accéder à la réussite toute une catégorie de jeunes qui, pour une foule de raisons, ont au départ moins de chances d'y arriver. Cette seule constatation montre l'ampleur du défi.

#### La ségrégation dans le système scolaire

Le phénomène de la ségrégation au sein du système scolaire, relevé par les commissaires aux États généraux en 1996, s'est intensifié depuis et apparaît maintenant comme l'une des conséquences de cette tension nouvelle dont l'école est l'objet. En 2002, le Québec comptait un peu plus de 700 écoles publiques à vocation particulière ou à volets particuliers effectuant une sélection, une augmentation de 75 % par rapport à 1998. Au même moment, il y avait 257 écoles privées s'adressant aux élèves de niveau primaire ou secondaire. Ainsi, pressée de toutes parts pour améliorer la réussite, objet malgré elle de palmarès obtus qui dénaturent complètement le sens de la mission éducative, l'école publique a été contrainte au fil des ans d'emprunter la voie de la concurrence, et d'offrir de plus en plus de programmes particuliers dont la plupart justifient une sélection des élèves... qui accentue à son tour la stratification des effectifs scolaire. Nous sommes loin de l'idéal de l'école commune!

Dans ce contexte, la problématique que soulève la sélection des élèves dans le réseau privé apparaît dorénavant comme l'une des facettes d'un problème beaucoup plus large. L'école privée participe dans les faits, de plain-pied, à une différenciation des services scolaires qui a gagné le secteur public.

Le développement d'une éducation différente pour des « strates » d'élèves différents pose un bon nombre de problèmes qu'on ne peut plus imputer qu'à l'existence du secteur privé, même si ce dernier est souvent le premier pointé du doigt. L'effet net de la ségrégation du système est de concentrer les meilleurs élèves dans les mêmes écoles, et donc les élèves

les plus difficiles ou les moins doués ailleurs. Katia Gagnon, éditorialiste à *La Presse*, faisait le portrait suivant de la situation :

*Pour toutes sortes de raisons, les élèves en difficulté sont de plus en plus nombreux dans les classes. Le privé attire les élèves doués, mais laisse de côté ces cas difficiles. La société a changé : les parents ont relâché leur discipline, de plus en plus de familles sont dirigées par une seule personne – une femme, le plus souvent débordée. Sans redoublement, plusieurs élèves accumulent d'importants retards scolaires. Et surtout, depuis plus de 20 ans, le Québec a voulu intégrer ces enfants dans les écoles pour tous. Aujourd'hui, les deux tiers d'entre eux évoluent dans des classes ordinaires. Qui sont-ils? Des handicapés physiques. Des déficients mentaux. Des élèves dysphasiques. Des élèves affligés de troubles de comportement : certains d'entre eux sont irascibles et explosent à la moindre frustration. D'autres sont apathiques, dépressifs, suicidaires.<sup>13</sup>*

L'école publique, particulièrement celle de Montréal, vit en conséquence des moments très difficiles, que l'ensemble de la société doit prendre en compte.

Par ailleurs, la ségrégation des effectifs scolaires entraîne aussi celle de la qualité de l'éducation.

D'une part, on trouve des écoles à projets et des écoles privées, qui peuvent demander des frais afférents importants aux parents ou avoir recours à d'autres types de collectes de fonds pour organiser une vie scolaire riche et attirante pour des jeunes déjà bien motivés. D'autre part, d'autres écoles existent, stigmatisées par une image déjà mauvaise, qui s'enfoncent dans le cercle vicieux d'une absence de moyen et d'une population scolaire de plus en plus difficile. Toutes les écoles sont égales, bien sûr, dans leur droit de mettre sur pied une fondation. Mais elles ne peuvent toutes compter sur une « image de marque » et ici encore, l'inégalité se renforce. Nous sommes bel et bien en présence d'un système d'éducation à plusieurs vitesses.



<sup>13</sup> Gagnon, Katia. « À l'école des fous » *La Presse*, Forum, samedi 23 avril 2005, p. A27.



Au collégial, l'encadrement réglementaire actuel diminue un peu les effets du clivage d'une sélection induite par le système d'admission. Mais il est clair que la notion de programmes nationaux s'étiole au fil des ans, à mesure que les collèves gagnent sur le plan de l'autonomie. Dès lors, la ségrégation est aussi présente dans l'enseignement collégial, bien que le pourcentage d'élèves en difficulté y soit manifestement moindre.

À cet égard, notons qu'au primaire et au secondaire, aucune solution générale viable n'a encore été élaborée pour assurer l'éducation des élèves en difficulté dans nos écoles publiques. Le manque de financement de services spécialisés d'orthopédagogues, de psychologues, etc. rend cette tâche virtuellement impossible.

Cette situation générale met en relief, de manière particulière, la problématique des élèves en difficulté. Dans *La Presse* du samedi 14 mai 2005, Rima Elkouri faisait état de près de 75 000 élèves en difficulté au primaire et de près de 70 000 au secondaire, soit environ 15 % des effectifs. Les normes du ministère, qui empêche l'école publique de déclarer « en difficulté » plus de 9,8 % des élèves du primaire ou plus de 12,5 % au secondaire, apparaissent bien sévères.

Dans les faits, de plus en plus de parents semblent percevoir que l'intégration de ces élèves peut porter ombrage aux conditions d'études de leurs propres enfants. S'ils prennent la décision d'envoyer leurs enfants dans une école à vocation particulière ou à l'école privée, non seulement ils amplifient ainsi la concentration d'élèves en difficulté dans certaines écoles publiques, mais ils privent également ces dernières de l'énergie qu'ils pourraient eux-mêmes apporter à leur amélioration.

Nous pensons que l'intégration des élèves en difficulté dans les classes régulières devrait se faire en respectant un principe général d'équité des bénéficiaires escomptés pour tous les élèves touchés.

À l'évidence, ce principe n'a généralement pas été respecté dans le choix d'intégrer les élèves en difficulté dans les classes régulières. Conséquemment, de nombreux parents utilisent toutes les solutions disponibles pour éviter à leurs enfants de se retrouver dans ces classes régulières. Dans ce contexte, l'école privée n'est qu'une solution parmi de nombreuses autres que les parents utilisent. Les écoles à vocation particulière (école internationale, sports-études, musique, etc.) permettent aussi aux parents de prémunir leurs enfants des effets indésirables d'une intégration non réussie. Dans les deux cas, il y a possibilité de sélectionner les élèves et absence d'une obligation de rétention : cela constitue d'une certaine manière, pour l'État, une façon de se décharger de ses responsabilités. Ajoutons que l'implantation du nouveau programme au secondaire, à l'automne 2005, rendra le redoublement pratiquement impossible. Le nombre d'élèves en difficulté, dans les classes régulières, devrait donc encore augmenter.

La situation est sérieuse, à tel point qu'il faut **réclamer un débat public sur le recours à la sélection des élèves, au public comme au privé, en regard de la responsabilité que devraient avoir tous les établissements scolaires envers tous les élèves.**

## La question du financement

Comment considérer, à la lumière de ce survol, la question du financement public d'un réseau d'écoles privées?

Nous croyons d'emblée que rien, dans la situation actuelle, ne pourrait justifier un changement de position de la part de la FNEEQ. Nous croyons qu'il faut continuer de viser, à terme, une intégration des établissements privés au système public. Mais il faut admettre que si cette opération ne change rien à une situation qui s'aggrave en matière de ségrégation scolaire, ce problème restera entier.

Nous ne voulons pas engager ici une bataille de chiffre. Mais il est semblable cependant tout à fait illusoire de croire que l'élimination des subsides publics à l'école privée peut constituer une solution aux problèmes de sous-financement de l'école publique. D'une part, l'économie escomptée de 75 millions \$, sur un budget de 12,1 milliards \$, est négligeable. Que représente une économie de 1,6 %? D'autre part, ces estimations pèchent probablement par excès d'optimisme. L'abandon du financement public accordé aux écoles privées représenterait peut-être même une dépense supplémentaire pour l'État. En effet, pour chaque élève qui passe du secteur privé au secteur public, l'État devrait assumer la totalité des dépenses associées à son éducation, au lieu de l'actuel 50 % approximatif.

Le problème de l'école publique, c'est l'immense fossé qui s'est créé entre le défi qu'on voudrait qu'elle relève et les moyens qu'on lui accorde pour y arriver. Dès lors, la responsabilité gouvernementale est de trouver de l'argent neuf à injecter dans le réseau scolaire public.

L'intégration des établissements privés au circuit public doit se faire dans le cadre d'un plan d'ensemble qui se préoccupe explicitement de combattre la stratification scolaire. Toute la question du personnel à l'emploi des écoles privées doit également être prise en considération. Dans tout le réseau privé du Québec, des hommes et des femmes se dévouent à l'éducation des jeunes, et si on doit militer pour corriger des travers dans notre système scolaire, il faut certainement se préoccuper de leur sort.

Dans ce sens, la réduction graduelle des subventions publiques aux écoles privées ne peut non plus être une solution. Ce serait accepter de faire mourir plusieurs écoles à petit feu, accepter des pertes sauvages d'emploi à certains endroits et une détérioration importante des conditions de travail ailleurs, tout cela au petit bonheur des attitudes patronales devant une nouvelle situation au plan des subsides. Voilà pourquoi nous croyons opportun de **réaffirmer notre position de préconiser une intégration graduelle, par conversion, des établissements privés au secteur public, dans le respect des droits des enseignantes et des enseignants qui y œuvrent**, et donc avec les unités d'accréditation et les garanties syndicales nécessaires.

## IV. Pour une école pluraliste

Si la question du financement de l'école privée par les deniers publics est devenue plus complexe, c'est en grande partie parce que, comme nous l'avons montré

plus haut, le réseau privé n'est dorénavant qu'une partie du problème plus large de la ségrégation de notre système scolaire. Aussi la véritable question qui se pose, c'est comment combattre la ségrégation scolaire, pour construire le système scolaire que nous voulons privilégier.

Dans cet esprit, il importe d'aller au-delà du cliché d'un système à deux vitesses. Les écoles à vocation particulière ont souvent été des sources de motivation pour de nombreux élèves. Rejeter leur approche du revers de la main serait faire peu de cas de la motivation des jeunes. Certains trouvent leur motivation dans la musique, d'autres, dans le sport. Par contre, ce ne sont pas tous les élèves que la musique ou le sport motivent. Un système d'éducation « à une seule vitesse » ne signifie pas l'obligation d'une solution unique pour tous : la couleur locale, le projet collectif d'une école, tout ce qui peut permettre de développer un sentiment d'appartenance, a sa place et son utilité dans un réseau scolaire.



Mais doit-on pour autant rejeter l'éducation d'élèves différents dans une même institution? Doit-on en déduire qu'il faut abandonner un tronc commun pour l'ensemble des élèves? Nous ne le croyons pas. En effet, autant il importe que l'école utilise des approches pédagogiques différenciées pour permettre au plus grand nombre de réussir, autant l'école a une vocation d'assurer à chacun une intégration à l'ensemble de la société québécoise.

Par ailleurs, l'existence d'un projet particulier n'est pas nécessairement synonyme de ségrégation dans une école donnée. L'École secondaire St-Joseph de St-Hyacinthe, par exemple, démontre qu'il est possible, dans une même institution, d'intégrer différents groupes d'élèves. Ainsi, dans cette école privée, aucune sélection n'est faite en fonction des résultats académiques. Il existe un programme pour les élèves qui éprouvent des difficultés d'apprentissage. Les élèves de ce programme peuvent ainsi atteindre les objectifs des première et deuxième années du secondaire en trois ans. Pourtant, cette école a aussi un programme d'éducation internationale en plus d'un programme régulier.

Est-il si utopique de militer pour un système scolaire dans lequel *toutes* les écoles auraient les moyens de prendre en compte le développement de l'ensemble de la personne des jeunes qu'elles reçoivent? Est-il illusoire de croire que, comme société, nous devrions travailler à faire de nos écoles de véritables pôles de vie, capables d'offrir un environnement éducatif de qualité, dans toutes les dimensions que cela suppose? Doit-on faire le deuil du « vivre ensemble » au nom d'un prétendu « libre choix éducatif »?

Nous croyons qu'il faut continuer de militer pour une école pluraliste, à laquelle on donne les moyens d'une mission élargie.

Mission élargie parce que le contexte social actuel impose que la présence et le soutien offerts aux jeunes soient très largement bonifiés. Mission élargie parce que l'on constate que le succès académique est souvent lié au développement des autres aspects de la personne et que toutes les écoles devraient pouvoir offrir à chacune et à chacun la possibilité de se réaliser en milieu scolaire. Mission élargie parce que l'accès de masse à l'enseignement supérieur commence par la réussite de masse au primaire et au secondaire, ce qui commande que, comme société, on investisse bien davantage qu'actuellement dans le système scolaire. Voilà pourquoi nous croyons **qu'il faut réclamer un financement accru de l'école publique et militer activement pour un élargissement de la mission de l'école.**

Nous croyons que *toutes* les écoles devraient se préoccuper de *tous* les élèves. On comprendra que dans cet esprit, le recours à la sélection pose un problème majeur. Cela dit, les solutions simplistes doivent être écartées. Tenter de répondre aux besoins de tous les élèves, c'est se préoccuper tout autant de celles et ceux qui sont doués que de celles et ceux qui le sont moins. Une fois ce principe reconnu, il faut admettre que sa traduction concrète, sur le terrain, n'est pas évidente. Pour cette raison, il pourrait être utile **d'organiser un moment de réflexion collective sur le financement du système scolaire et la ségrégation scolaire.**



## V. Conclusion

L'inquiétude liée à la migration d'élèves vers le réseau privé est justifiée. Cette migration, parce qu'elle alimente le cercle vicieux d'un environnement éducatif qui se différencie, constitue une érosion équivalente du droit pour toutes et tous à une éducation de qualité. On ne peut sous-estimer cette dérive, surtout à un moment où la menace d'une marchandisation de l'éducation est si présente. La fracture entre le système public et privé demeure structurante.

Sans doute, l'école ne peut pas, à elle seule, résoudre le problème du décrochage et des élèves en difficulté. Paul Inchauspé affirmait, lors d'une entrevue dans le journal *Voir*, que :

*TOUS les secteurs de la société doivent participer. En d'autres termes, il ne suffit pas que l'école fasse son travail, il faut aussi qu'il y ait une « valorisation » du savoir et de l'éducation autour des jeunes, dans la famille et les milieux de travail. Les enfants qui vont bien à l'école sont ceux qui voient leurs parents poser des questions, lire, se renseigner; bref, ils vivent dans un environnement dynamique. Lors des États généraux sur l'éducation, où j'ai passé 900 heures à écouter des gens de tous les milieux, je me suis bien rendu compte que l'école était encore le lieu de la contrainte, pas du tout celui de l'épanouissement. J'ai entendu des parents dire que l'école n'était pas importante, qu'il y avait d'autres moyens de se débrouiller dans la vie, surtout pour leurs garçons. Quand j'entends ça, je me dis qu'on a du travail à faire... Si on ne développe pas d'intérêt pour le savoir, si on ne lutte pas contre l'analphabétisme sur tous les plans, on sacrifiera une génération.*<sup>14</sup>

Ces considérations ne doivent pas faire oublier que l'organisation générale de notre système scolaire compte pour beaucoup dans les résultats. La majorité des écoles à vocation particulière et des écoles privées s'adressent à des élèves fonctionnant déjà relativement bien à l'école. Quelques-unes, par exemple les écoles privées Peter Hall et Vanguard, se sont spécialisées dans l'enseignement aux élèves en difficulté et disposent certes d'une expérience utile à cet égard. Mais dans l'ensemble, la tendance est de donner aux meilleurs un environnement éducatif de meilleure qualité.

Voilà pourquoi il faut continuer à défendre la nécessité d'un système scolaire qui offre à tous de véritables chances de développement. Dans ce sens, nous croyons utiles les propositions suivantes :

---

<sup>14</sup> Navarro, Pascale. «Entrevue avec Paul Inchauspé – Examen de conscience », *Voir*, vol. 16, no 37, jeudi 19 septembre 2002, p. 16

## Propositions

**Que la FNEEQ :**

***Réclame un financement considérablement accru de l'école publique;***

***Milite activement pour un élargissement de la mission de l'école;***

***Réaffirme sa position d'une intégration graduelle, par conversion, des établissements privés au secteur public, dans le respect des droits des enseignantes et des enseignants qui y œuvrent;***

***Réclame un débat public sur le recours à la sélection des élèves, au public comme au privé, en regard de la responsabilité que devraient avoir tous les établissements scolaires envers tous les élèves;***

***Organise un moment de réflexion collective sur le financement du système scolaire et la ségrégation scolaire, au plus tard au congrès de 2006.***

## Annexe 1<sup>15</sup>

### Les règles budgétaires pour l'année scolaire 2004-2005

#### Éducation préscolaire et enseignement primaire et secondaire, établissement d'enseignement privés agréés aux fins de subventions

Les règles budgétaires comportent quatre volets :

1. l'allocation de base;
2. l'allocation tenant lieu de la valeur locative;
3. les allocations supplémentaires;
4. les ajustements non récurrents.

#### 1. L'allocation de base

Cette allocation correspond à un montant de base par élève propre à chaque catégorie de services éducatifs :

- éducation préscolaire;
- enseignement primaire;
- enseignement secondaire – formation générale;
- enseignement secondaire – formation professionnelle.

Pour l'élève en formation générale et en formation professionnelle :

- le montant de base par élève est déterminé selon le taux de variation des subventions versées pour l'année précédente aux commissions scolaires pour le même service éducatif, sans tenir compte de celles versées pour les dépenses propres à l'enseignement public.

Pour l'élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage :

- le montant de base par élève est déterminé selon chaque catégorie de services éducatifs de chacun des établissements.

---

<sup>15</sup> Tiré d'un document présenté au regroupement privé de la FNEEQ de septembre 2004.

L'allocation de base de chaque établissement résulte de l'effectif scolaire qui comprend toute personne légalement inscrite au 30 septembre de l'année en cours et qui satisfait certains critères décrits à la section 1.2 des règles.

L'allocation tient compte des dépenses reliées au personnel enseignant, au personnel non enseignant et aux autres coûts.

Pour l'année scolaire 2004-2005, l'allocation tient compte :

- des modifications aux taux de contribution de l'employeur connues en date du 13 février 2004;
- de la *Loi sur l'équité salariale* et des ententes qui en découlent;
- de l'entente du 8 novembre 2002 portant sur la reconnaissance du temps de travail des enseignants;
- du taux de vieillissement du personnel enseignant;
- d'une indexation de 1,5 % pour les coûts autres que ceux du personnel.

## MONTANT DE BASE PAR ÉLÈVE

### 1. ÉLÈVE RÉGULIER EN FORMATION GÉNÉRALE

|                         | Montant de base 2003-2004 | Montant de base 2004-2005 | Écart en % |
|-------------------------|---------------------------|---------------------------|------------|
| Éducation préscolaire   | 2886 \$                   | 2924 \$                   | 1,32       |
| Enseignement primaire   | 2488\$                    | 2518 \$                   | 1,20       |
| Enseignement secondaire | 3421 \$                   | 3464 \$                   | 1,25       |

### 2. ÉLÈVE HANDICAPÉ OU EN DIFFICULTÉ D'ADAPTATION OU D'APPRENTISSAGE

|                   | Montant de base 2003-2004 | Montant de base 2004-2005 | Écart en % |
|-------------------|---------------------------|---------------------------|------------|
| <u>Primaire</u>   |                           |                           |            |
| CIS               | 12 187 \$                 | 12 329 \$                 | 1,16       |
| Vanguard          | 10 378\$                  | 10 499 \$                 | 1,16       |
| <u>Secondaire</u> |                           |                           |            |
| CIS               | 12 939 \$                 | 13 089 \$                 | 1,16       |
| Vanguard          | 11 430 \$                 | 11 562 \$                 | 1,15       |



## 2. L'allocation tenant lieu de la valeur locative

Cette allocation correspond à un montant par élève selon la catégorie des services éducatifs. Ce montant est une compensation visant à assurer notamment l'acquisition de mobilier, les réparations majeures et la transformation des bâtiments.

### MONTANT PAR ÉLÈVE

|                            | Montant<br>2003-2004 | Montant<br>2004-2005 | Écart<br>en % |
|----------------------------|----------------------|----------------------|---------------|
| Éducation<br>préscolaire   | 90 \$                | 91 \$                | 1,11          |
| Enseignement<br>primaire   | 90 \$                | 91 \$                | 1,11          |
| Enseignement<br>secondaire | 134 \$               | 136 \$               | 1,49          |

- Remarques : \*
- L'allocation de base et celle tenant lieu de la valeur locative correspondent à près de 60% du coût d'un élève au secteur public.
  - \* Les frais de scolarité par élève ne doivent pas dépasser l'allocation reçue.

## 3. Les allocations supplémentaires

Ces montants correspondent à l'attribution d'allocations pour des programmes spéciaux. Le tableau ci-dessous résume les programmes offerts et les normes d'allocation.

### RÉSUMÉ DES PROGRAMMES SPÉCIAUX

| PROGRAMME                                                                  | DESCRIPTION BRÈVE                                                                                                                                                                                                                                                                | NORMES D'ALLOCATION                                                                                                                                       |
|----------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| AGIR TÔT<br><br>(mesure 30010)                                             | soutien à l'implantation de ce programme en 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>e</sup> années du primaire pour les élèves réguliers<br>-----<br>mesure qui vise à diminuer le ratio maître/élèves<br>23 :25 à 20 :22 en 1 <sup>re</sup> année<br>25 :27 à 22 :24 en 2 <sup>e</sup> année | répartition des ressources financières en fonction du poids relatif de l'effectif scolaire de l'établissement par rapport à l'ensemble des établissements |
| PLAN D'ACTION SUR LES DROGUES - PERSONNES RESSOURCES<br><br>(mesure 30020) | disponibilité de personnes ressources spécialisées dans les activités de dépistage et de soutien auprès de jeunes aux prises avec des problèmes de drogues – niveau secondaire                                                                                                   | ressources de 2003-2004 indexées de 0,26%                                                                                                                 |

| PROGRAMME                                                 | DESCRIPTION BRÈVE                                                                                                                                                          | NORMES D'ALLOCATION                                                                                                                                                                                                     |
|-----------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| SERVICES D'ACCUEIL<br><br>(mesure 30030)                  | soutien à l'apprentissage du français par un élève non francophone en vue d'une intégration dans une classe où l'enseignement se donne en français.                        | ressources disponibles selon le poids du financement du réseau privé par rapport à celui du réseau public                                                                                                               |
| PRIMES D'ÉLOIGNEMENT<br><br>(mesure 30040)                | financement des coûts inhérents à la rémunération des enseignants du secteur de Sept-Îles                                                                                  | 8% des dépenses enseignants des montants de base de 2003-2004 pour chaque catégorie de services éducatifs<br>multiplié par effectif de chaque catégorie                                                                 |
| STAGES DE FORMATION À L'ENSEIGNEMENT<br>(mesure 30070)    | soutien à l'encadrement des stagiaires de la formation à l'enseignement                                                                                                    | somme globale répartie selon le nombre de stagiaires inscrits à un programme de formation à l'enseignement et versée à l'établissement                                                                                  |
| TAILLE ET ÉLOIGNEMENT<br><br>(mesure 30080)               | soutien aux établissements de petite taille                                                                                                                                | répartition des ressources entre chaque établissement<br>-----<br>mode de calcul décrit à l'annexe D des règles                                                                                                         |
| SENSIBILISATION À L'ENTREPRENEURIAT<br><br>(mesure 30090) | soutien à la sensibilisation à l'entrepreneuriat – formation professionnelle                                                                                               | 50 \$ par élève inscrit<br>-----<br>l'allocation est soumise à certains critères                                                                                                                                        |
| ADAPTATION SCOLAIRE<br>(mesure 30110)                     | soutien à l'acquisition d'équipement pour élèves handicapés âgés de 4 à 21 ans                                                                                             | ressources disponibles selon les demandes                                                                                                                                                                               |
| SOUTIEN ALTERNANCE TRAVAIL-ÉTUDE<br><br>(mesure 30130)    | soutien aux établissements qui organisent des programmes d'études DEP ou ASP en ATE et<br>montant de base alloué à la coordination, l'encadrement et le soutien aux stages | montant annuel de base varie selon le nombre d'inscriptions ATE<br>-----<br>montant de 150 \$ par élève ETP sanctionné au programme ATE si ressources disponibles :<br>-----<br>10 000 \$ pour nouveau programme en ATE |
| MICRO-INFORMATIQUE FINS ÉDUCATIVES<br><br>(mesure 30140)  | soutien à la mise en œuvre du réseau RÉCIT et<br>soutien au personnel et au développement pédagogique relativement à l'utilisation des TIC auprès des EHDAA                | ressources correspondent à 100 000\$ par centre<br>-----<br>il y a trois centres                                                                                                                                        |
| FORMATION CONTINUE : ENSEIGNANTS DIRECTIONS D'ÉCOLE       | soutien à la mise à jour des connaissances et des compétences en regard aux modifications liées à la réforme                                                               | ressources disponibles réparties entre chacun des établissements en fonction du poids relatif de l'effectif scolaire                                                                                                    |

| PROGRAMME                                                               | DESCRIPTION BRÈVE                                                                                                                                                                                                                                  | NORMES D'ALLOCATION                                                                                                                     |
|-------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| (mesure 30150)                                                          | -----<br>s'adresse au personnel scolaire<br>du premier cycle du secondaire                                                                                                                                                                         | du premier cycle du secondaire<br>par rapport celui de l'ensemble<br>des établissements                                                 |
| RÉSIDENCES<br>PENSIONNATS<br><br>(mesure 30170)                         | soutien aux coûts d'exploitation<br>pour l'hébergement de certains<br>élèves qui présentent un retard<br>scolaire                                                                                                                                  | montant par élève propre à<br>chaque établissement<br><br>-----<br>montants alloués ont été<br>doublés                                  |
| SOUTIEN À<br>L'INFORMATION ET<br>ORIENTATION SCOLAIRE<br>(mesure 30182) | soutien à l'orientation scolaire et<br>professionnelle dans les écoles<br>primaires et secondaires                                                                                                                                                 | ressources déterminées selon<br>l'effectif scolaire du secondaire<br>et du troisième cycle du<br>primaire en date du 13 février<br>2004 |
| EN FORME ET EN SANTÉ<br><br><br>(mesure 30200)                          | soutien pour la mise en œuvre<br>de projets visant à développer<br>de saines habitudes de vie<br><br>-----<br>s'adresse aux établissements<br>ayant des élèves du 3 <sup>e</sup> cycle du<br>primaire et du 1 <sup>er</sup> cycle du<br>secondaire | allocation établie à partir des<br>projets retenus par un comité<br>de sélection                                                        |
| AUTRES ALLOCATIONS<br><br>(mesure 30290)                                | soutien à des situations spéciales                                                                                                                                                                                                                 | ressources variables                                                                                                                    |

#### 4. Les ajustements non récurrents

Ces montants correspondent à des ajustements apportés en cours d'année à la hausse ou à la baisse à l'allocation de base, à l'allocation tenant lieu de la valeur locative et aux allocations supplémentaires.

Ces ajustements visent à tenir compte :

- du transfert d'un établissement à un autre d'un élève en cours d'année;
- du nombre d'élèves venant de l'extérieur du Québec;
- d'une révision de l'effectif scolaire des années antérieures;
- des autres ajustements non définis dans les règles budgétaires.